

Pharmaciens : un nouveau régime pour le Dossier Pharmaceutique



© 2023 Les Echos Publishing

Le Dossier Pharmaceutique (DP) est une source fiable d'informations concernant la dispensation médicamenteuse. À terme, il devrait alimenter Mon Espace Santé pour que le patient puisse y retrouver son ordonnance numérique, le suivi de ses produits de santé remboursés et le détail des médicaments délivrés en pharmacie. Des données précieuses pour la conciliation médicamenteuse et le suivi médical des personnes.

Un décret vient d'en modifier le régime. Désormais, la création des DP devient automatique, sauf opposition du patient dans un délai de 6 semaines. Et la durée d'affichage des traitements médicamenteux contenus dans le DP est portée de 4 à 12 mois.

L'accès au DP renforcé

Autre nouveauté : l'identité de la pharmacie dispensatrice sera consultable dans l'historique, au même titre que les dates et les modalités de dispensation ainsi que celles de la prescription médicale. L'accès au DP par les établissements de santé est renforcé dès lors que le système d'information de l'établissement le permet. Et les biologistes médicaux pourront désormais également accéder au DP, aussi bien en

ville qu'en établissement de santé.

Concrètement, depuis le 5 avril 2023, il n'est donc plus possible pour un pharmacien de créer un DP depuis son logiciel. Si un patient souhaite en créer un, il devra faire une demande directement auprès de l'Ordre via un formulaire disponible sur son site.

[Décret n° 2023-251 du 3 avril 2023, JO du 4](#)

© 2023 Les Echos Publishing